

Aménagement → Le SGV souhaitait un assouplissement du système. Le SVBC ne le juge pas opportun.

L'affectation continue à faire débat

On se souvient qu'aux dernières vendanges la mise en place du système de l'affectation a posé quelques problèmes, parce que nombre de viticulteurs n'ont pas parfaitement compris le fonctionnement du système. Et certaines maisons de négoce en communiquant tardivement sur leurs intentions d'achat ont ajouté à la difficulté du choix de l'affectation, pour leurs livreurs. Telle est l'analyse proposée par le SGV, qui est conscient que les vendanges abondantes dans certains secteurs n'ont rien arrangé.

Malgré tout, un peu plus de 2000 viticulteurs ont su profiter de ce système pour faire rapidement de la trésorerie avec les débouchés autres, rémunérés à très court terme. Les 3000 autres ont misé sur le «*tout cognac*» avec le secours de la réserve climatique ou, malheureusement parfois, été contraints de jeter du vin au fossé.

D'où le souhait d'une marge de manœuvre moins étroite dans ce système de l'affectation. C'est du moins ce qui est ressorti des réunions de secteur effectuées par le SGV, cet hiver.

«*Si la date de l'affectation au 1er juillet ne peut être remise en cause, il nous semblait intéressant de disposer d'une variabilité au plus près des vendanges, dans la mesure où l'on a une meilleure connaissance des volumes de récolte à ce moment-là. Demander un avenant*



Christophe Forget le président du SGV, et sa directrice Marlène Tisseire, ont réfléchi à un assouplissement du système de l'affectation, qui ne convient pas au SVBC.

au texte initial pour ajuster son affectation de 10 à 15 %, à la mi-septembre (par exemple) pouvait être un bon compromis» plaide Christophe Forget, le président du SGV.

De fait, à l'occasion d'une réunion de bureau de l'ADG, le 12 mars dernier, la question a été débattue pour être soumise, dans la foulée, à la Commission d'enquête de l'INAO, programmée le 15 mars. Le SVBC, parallèlement au négoce, a réfuté catégoriquement cet aménagement au système de l'affectation. Ce refus entériné quelques heures après par le Comité permanent du BNIC, réuni ce même 12 mars, risque fort de bloquer définitivement le système et aller à l'encontre de l'objectif voulu par le SGV et approuvé par l'Interpro-

profession : une meilleure rentabilité des hectares. Car dans l'actuel cahier des charges il est possible de moduler le contenu de son affectation, en dernier ressort, mais seulement dans un sens. A savoir que l'on peut modifier son choix initial et réorienter ses hectares cognac-sans preneur vers des débouchés autres, avec un rendement cognac, mais pas le contraire.

Anticiper l'échéance 2012

Le SGV fait donc part, aujourd'hui, de sa déception et pense très fort qu'une collusion entre le SVBC et le négoce est intervenue avant le vote à l'ADG, au mépris de l'intérêt de l'ensemble de la viticulture.

Ce que le président du SVBC François Jérôme Prioton conteste

vigoureusement.

«*Nous sommes assez grands garçons pour prendre seuls nos décisions. Nous avons dit non à cette modulation de l'affectation de 10 à 15 % parce que l'incidence nous paraissait moindre (400 à 600 hectares concernés) et que cela risquait de compliquer un système déjà complexe.*»

Reste qu'en dehors de la sincérité probable de son président et du bien fondé de ses arguments, le SVBC n'a jamais caché son peu d'enthousiasme pour l'affectation, et ne se préoccupe nullement de l'efficacité du système, convaincu que là n'est pas la solution.

Nous voilà donc revenus au point de départ et toujours confrontés au même débat : la grande diversité des structures du vignoble du cognac peut-elle s'accommoder d'un règlement uniforme et figé qui pénaliserait forcément une frange de la viticulture charentaise ? La volonté du SGV d'assouplir le système pour que chacun y trouve son comptant était plus que louable. Le refus du SVBC ne comporte t'il pas le risque que la viticulture soit confronté à un problème plus ardu, le jour prochain où il sera nécessaire de faire réellement son affectation une année avant, et ce, pour deux récoltes à venir. Cette échéance est désormais connue : juillet 2012.

G.GUIDIER